



Paris, le 5 août 2014

## **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Le présent descriptif est établi en application de l'article 241-2 I du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

### ***Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat***

20 mai 2014

### ***Répartition par objectifs des titres de capital détenus par l'émetteur au 4 août 2014***

Au 4 août 2014, le capital de la société est composé de 123 942 012 actions, dont 22 271 actions sont détenues par la Société à travers le contrat de liquidité conclu avec la société Exane BNP Paribas le 22 janvier 2014, représentant 0,018 % du capital social.

La société n'a pas de positions ouvertes sur des produits dérivés.

### ***Objectifs poursuivis par Numericable Group***

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 20 mai 2014 a, dans sa onzième résolution, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société, en vue notamment:

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ; ou

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Numericable Group par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Sur le fondement de cette délégation, le conseil d'administration de la Société réuni le 5 août 2014 a confirmé l'approbation de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions ayant pour finalité l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

***Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres que Numericable Group se propose d'acquérir et prix maximum d'achat***

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2013<sup>1</sup>, de 12.394.201 actions.

Le prix unitaire maximum de rachat a été fixé par la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 20 mai 2014 à 50 euros.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du programme de rachat d'actions a été fixé par la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 20 mai 2014 à 6,5 millions d'euros.

Les titres visés par le présent descriptif sont les actions Numericable Group cotées au compartiment A du marché NYSE Euronext Paris – Code ISIN FR0011594233.

***Durée du programme***

L'autorisation de rachat conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 20 mai 2014 a été consentie pour une période de dix-huit mois à compter de cette assemblée, soit jusqu'au 20 novembre 2015.

---

<sup>1</sup> Date de la plus récente constatation du capital.